

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1092346

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue des ROSES, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une voie unique à double sens de circulation est créée rue des Roses, avec priorité dans le sens rue de Lamartine vers rue de la Chézine (depuis le 2 août 1985).

- une signalisation stop est instaurée rue des Roses, à l'intersection avec la rue des Martyrs (depuis le 8 Mars 1976) ainsi qu'à l'intersection avec la rue de la Chézine (depuis le 19 mai 1983).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue des Roses, à l'intersection avec la rue des Martyrs (depuis le 2 mai 2012).

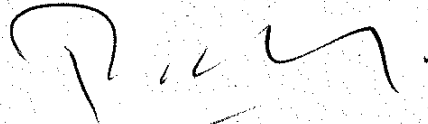
Article 2. Stationnement : - la rue des Roses est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P08-109-2346 du 2 mai 2012 est abrogé.

Fait à Nantes, le **03 OCT. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal Bolo